Nombre de Conseillers :	
en exercice	26
Présents	21 + 2 PV
Votants	23

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry
Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHÂTILLON-SUR-INDRE sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD, Président.

Date de la convocation : 18 février 2026.

Etaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Jacques CHARLOT, Alain JACQUET, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alexandra MATTHEY, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Martine FREMONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

Avaient donné pouvoir :
Michel BRAUD PV à Martine FREMONT, Danielle BERTRAND PV à Marc ROUFFY.

Absente excusée :
Brigitte BARCELO.

Etaient absents :
Joëlle DEPONT, Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Christian GIRAULT

Objet : APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Monsieur le Président rappelle que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Indre a pour objectif de permettre la création de l'Ecopôle du Porteau par la société COVED - PAPREC. Ce projet est situé en partie sur la commune de Châtillon-sur-Indre et en partie sur la commune de Le Tranger. Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par des délibérations de prescription du conseil communautaire du 1er décembre 2021, du 15 juin 2022 et du 11 décembre 2024.

Pour la partie du projet située sur la commune de Le Tranger, commune dotée d'une carte communale, une autre délibération d'approbation est à prendre pour la révision de la carte communale.

Monsieur le Président rappelle aussi que, s'agissant d'un projet structurant pour le territoire et d'un dossier soumis à une évaluation environnementale, une concertation avec la population a été engagée pour les deux procédures d'ajustement du Plan Local d'Urbanisme et de la carte communale. Cette concertation a été conduite conformément aux délibérations de prescription :

- L'affichage de la délibération pendant une durée de 1 mois au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de la mairie de Châtillon-sur-Indre ;
- L'information du public par la presse locale le 28 décembre 2021 et sur les sites internet de la communauté de communes et des communes concernées ;
- La possibilité d'adresser des observations par écrit au Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry ;
- La tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées durant les études, au siège de la communauté de communes et des mairies de Châtillon-sur-Indre et de Le Tranger ;

Accusé de réception en préfecture
036-200035848-20260225-20260212_D12-DE
Reçu le 03/03/2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.
Délibération D12 CC du 25 février 2026

- La présentation des dossiers sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger en réunion publique, le 12 novembre 2024 à Châtillon-sur-Indre ;
- La concertation avec les propriétaires concernés, les associations de protection de l'environnement ou du patrimoine.

Considérant le bilan de la concertation :

- Les débats lors de la réunion publique du 12 novembre 2024 ont permis d'apporter des réponses aux questions concernant la nécessité de ce projet pour notre territoire, son impact pour l'environnement et le coût de l'énergie. Ils ont aussi conduit à renforcer les études sur les déplacements en direction de l'Ecopôle, pour répondre aux interrogations sur le trafic routier supplémentaire de poids lourds, et les accès.

- Les observations sur les registres à disposition en mairie et les courriers adressés au Président concernent la proximité du projet par rapport aux habitations, les nuisances du projet, ses incidences sur le trafic routier, la perte de valeur des habitations, la perte de foncier agricole, l'atteinte au paysage et aux cheminements. Elles recoupent les observations faites en réunion publique.

Le porteur de projet a amélioré son projet pour répondre à ces observations. En ce qui concerne les documents d'urbanisme, le projet a tenu compte de ces observations en renforçant la préservation paysagère autour du site avec le classement de nouvelles haies et de nouveaux bois à protéger. Ces préservations permettront aussi de créer une transition par rapport aux bâtiments des personnes tierces et cela contribuera à limiter la diffusion des nuisances par effet brise-vent. La limitation de la hauteur de la méthanisation, la limitation des emprises au sol des bâtiments et des autres surfaces imperméabilisées, et les aménagements paysagers imposés pour la construction des équipements et installations autorisées, participent aussi à la préservation environnementale et paysagère. Ces dispositions entreront en vigueur avec la présente approbation du PLU, et elles sont reprises dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il faut aussi noter que la surface du projet d'Ecopôle a été progressivement réduite et son ampleur est désormais nettement moindre qu'initialement. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est donc réduite et la prise en compte de l'environnement s'est aussi accrue.

Les études de circulation ont permis de revoir le projet, notamment avec la création d'une zone d'attente poids lourds sur l'emprise du projet sur Châtillon-sur-Indre. Une disposition règlementaire est intégrée au PLU de la commune de Châtillon-sur-Indre et au futur PLUi sur ce point.

- Les demandes des associations de protection de l'environnement ou du patrimoine (ACDD36) ont concerné le projet en lui-même plus que les documents d'urbanisme. Pour ce qui relève des documents d'urbanisme, voir les réponses apportées ci-dessus pour les observations dans les registres et courriers.

La concertation a ainsi permis de compléter les études réalisées pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Indre. Elle a été ensuite soumise à enquête publique du 19 novembre 2025 au 19 décembre 2025.

Considérant les avis et conclusions favorables du commissaire enquêteur sur les documents d'urbanisme :

- La communauté de communes prévoit d'intégrer les éléments de protection paysagère associés dans son futur PLUi ;

- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Indre n'a fait l'objet d'aucune observation au cours de l'enquête publique.

Considérant que les résultats de la concertation et les avis et conclusions du commissaire enquêteur ne nécessitent pas de modifier le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique.

Considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé.

Accusé de réception en préfecture
036-200035848-20260225-20260212_D12-DE
Reçu le 03/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-57, L.153-58 et R.153-15,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-17 et L.121-17-1 relatifs à la concertation,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Indre approuvé par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009,
Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Valençay en Berry approuvé le 12 Avril 2018,
Vu la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, du 18 mars 2025,
Vu l'avis favorable avec recommandations de la Chambre d'agriculture du 14 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 20 mars 2025,
Vu l'avis favorable avec recommandations de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) du 3 octobre 2025,
Vu l'enquête publique unique ouverte au sujet de l'installation classée COVED - Création d'un Ecopôle sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger, associant les documents d'urbanisme, et l'avis favorable du commissaire enquêteur dans ses avis et conclusions du 20 janvier 2026.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'approuver le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Indre, tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération sera transmise au Préfet. Elle sera exécutoire à compter de cette transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie de Châtillon-sur-Indre et au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Les formalités de publicité mentionneront les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération et le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé, seront en outre publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.133-1 et suivants, et R133-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie de Châtillon-sur-Indre et au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président,

Gérard NICAUD

Communauté de communes
Châtillonnais
en Berry

Pour extrait certifié conforme.
Le secrétaire,

Christian GIRAULT

Accusé de réception en préfecture
036-200035848-20260225-20260212_D12-DE
Reçu le 03/03/2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.
Délibération D12 CC du 25 février 2026